

Projet d'arrêté relatif au service national d'ingénierie aéroportuaire

Étude d'impact

I - Le contexte

Le service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA) est un service à compétence nationale créé par arrêté du 27 avril 2007 et rattaché au directeur général de l'aviation civile. Il est spécialisé en ingénierie aéroportuaire et gestion du patrimoine de la DGAC et a comme principale mission de maintenir des compétences techniques de haut niveau dans ces domaines.

L'organisation actuelle de ce service a fait l'objet d'un arrêté du 31 décembre 2007 qu'il convient aujourd'hui de modifier compte tenu des impacts sur ce service de la réforme relative à l'ingénierie aéroportuaire.

En effet, l'objectif de cette réforme, engagée en 2009 et qui entrera en vigueur au 1er janvier 2011, est de « décroiser » en matière d'ingénierie aéroportuaire les interventions des services du MEDDTL et du ministère de la défense.

En outre, la nécessité de consolider les missions du SNIA d'animation et d'optimisation du réseau d'ingénierie aéroportuaire du MEDDTL et de maintien de compétences techniques de haut niveau conduit à proposer de resserrer le réseau ingénierie aéroportuaire du MEDDTL et à positionner au sein du SNIA, dans des unités complétant ses trois implantations actuelles (Paris, Mérignac et Aix en Provence), les personnels spécialisés en ingénierie aéroportuaire du réseau et ayant à intervenir pour l'aviation civile (en particulier pour le patrimoine immobilier de la DGAC) et pour les infrastructures à caractère aéronautique du ministère de la défense.

II - Objet du texte

Le projet d'arrêté ci-joint vise donc à modifier l'arrêté de création initial du SNIA pour prendre en compte la nouvelle organisation induite par cette réforme en vue de mettre à disposition du SNIA les compétences et les structures nécessaires :

- pour préserver au sein de l'Etat une structure d'ingénierie aéroportuaire de haut niveau ;
- pour une gestion optimisée du patrimoine de la DGAC ;
- pour mettre en œuvre toutes les orientations du Grenelle de l'environnement dans ses domaines d'intervention

Il présente donc les nouvelles missions du SNIA ainsi que sa nouvelle composition.

III - Conséquences sur l'organisation du service

L'organisation actuelle comprend (arrêté du 31 décembre 2007) :

- 4 départements : « programmation-environnement-aménagement » - « ingénierie infrastructures » - « ingénierie opérationnelle » - « animation du réseau d'ingénierie aéroportuaire et assistance au pilotage de la politique immobilière »
- des missions spécifiques chargées du conseil technique au ministère de la défense, du développement durable, de qualité-méthode, de la communication.
- un secrétariat général
- 2 antennes situées à Mérignac et à Aix en Provence.

A compter du 1er janvier 2011, la nouvelle organisation du SNIA sera composée :

- d'une direction assistée de missions,
- d'un secrétariat général,
- de départements techniques
- d'un réseau de pôles intervenant en ingénierie et gestion de patrimoine immobilier

Les équipes spéciales des bases aériennes de Lyon, Mulhouse et Toulouse sont rattachées au SNIA.

IV - Impact sur les personnels et le dialogue social

- les effectifs concernés
- les mobilités, modalités
- calendrier de mise en œuvre
- régime indemnitaire (prime de restructuration etc)

Le SNIA accueillera plus de 220 agents supplémentaires répartis dans ses pôles territoriaux. Ces personnels proviennent en majeure partie des services locaux des bases aériennes et pour une partie moindre des services locaux d'infrastructure situés sur les bases aériennes où des agents exercent des missions d'ingénierie spécialisée.

Sur la base des missions confiées aux futurs pôles, un référentiel des postes, les organigrammes et les fiches de postes des pôles ont été élaborés en vue de l'affectation des agents.

L'affectation des personnels a été précédée d'une phase d'étude préalable pôle par pôle afin d'optimiser, en fonction de l'affectation actuelle des personnels et des missions offertes, le choix du poste proposé à chacun.

Un processus de pré-positionnement, semblable à celui mis en œuvre au MEDDTL pour toute réforme, a alors été mis en place, en concertation avec les représentants du personnel, au cours des mois de septembre et octobre 2010.

La nouvelle organisation du SNIA a l'avantage d'offrir aux structures et personnels en place une continuité de service, avec pour grand nombre d'entre eux un maintien sur place dans leur métier au sein d'un service à compétence nationale de la DGAC déjà constitué depuis 3 ans et en mesure de préparer et accompagner leur intégration.

Les agents sont affectés au SNIA en position normale d'activité et sont pris en charge financièrement par la DGAC sur le budget annexe contrôle et exploitation aérien ; ils continueront à bénéficier des primes correspondants à leurs corps respectifs d'appartenance.

La date de mise en œuvre de la nouvelle organisation du SNIA est fixée au 1^{er} janvier 2011.